

PREAVIS MUNICIPAL N° 4-2022

Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Responsables du dossier :

M. Olivier Dutruy, Syndic

Mme Christel Peter, boursière

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Objet du préavis

L'arrêté d'imposition pour l'année 2022, voté par le Conseil général lors sa séance le 14 octobre 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2023, avant le 30 octobre 2022.

2 Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts cantonaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil général. L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour:

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

3 Situation financière de la commune compte 2021

Pour rappel, les comptes 2021 ont été bouclés avec un excédent de revenus de CHF 101'521.77, lié à un retour extraordinaire de la péréquation (CHF 650'459).
En parallèle la marge d'autofinancement a augmenté en 2021.

MARGES D'AUTOFINANCEMENT (Cash flow)

2018	2019	2020	2021
240'594.00	-44'354.00	14'207.00	122'288.00

4 Perspectives de bouclage des comptes 2022

Le compte de fonctionnement arrêté au 31.08.2022 est en ligne avec le budget 2022.
Le montant correspondant au retour de la péréquation 2021 n'a pas encore été encaissé dans sa totalité. A ce jour nous avons reçu un montant de CHF 216'168.—. Le solde de CHF 434'291.— devrait être versé dans le courant du mois de septembre. Cette somme sera placée sur le compte BCV afin de couvrir les fonds de réserve

Compte de fonctionnement situation au 31.08.2022

	31.08.2022	Budget 2022	Comptes 2021
Total des charges	1'972'869.00	3'358'338.00	3'791'659.00
Total des revenus	1'834'066.00	3'002'045.00	3'893'180.00
Solde de fonctionnement au 31.08.2022	-138'803.00	-356'293.00	101'521.00

Bilan situation au 31.08.2022

	31.08.2022	31.12.2021
Caisse	3'900.00	3'847.00
CCP - pour dépenses courantes	371'272.00	212'146.00
BCV - pour couvrir les fonds de réserve	383'740.00	289'608.35
	758'912.00	505'601.35

Fonds de réserve situation au 31.12.2021

Recettes affectées - couverture 100 % obligatoire

Eaux usées	248'544.00
Elimination déchets	11'735.00
Tourisme (Taxes de séjour)	1'009.20
Abri PC	4'180.50
	261'288.20

Recettes non affectées - couverture 80 % recommandée

Investissements futurs	625'187.00
Débiteurs impôts et divers	196'249.00
Rénovation auberge	250'000.00
Animation Luins (Solde fête 2013)	5'501.15
	1'076'937.15

5 Evolution de la situation financière de la commune et points de vigilance

Il est encore tôt pour avoir une vision claire du budget 2023, néanmoins les points suivants sont à relever :

Charges :

- Le conflit en Ukraine va générer une augmentation des charges d'énergie (Electricité et gaz) de la commune pour une durée indéterminée.
- L'augmentation des taux hypothécaires ces prochaines années seront à prendre en compte lors du financement de futurs projets.
- L'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte a annoncé une augmentation de CHF 24'000.— pour le budget 2023. Cette adaptation est en lien avec la réalisation de la future STEP.
- L'association ENJEU projette de transformer les salles de classes de l'école de Luins en crèche-garderie. Les frais devront être pris en charge pas la commune qui encaissera par la suite un loyer annuel. A l'heure actuelle, les travaux n'ont pas encore été chiffrés. Ce projet fera l'objet d'un préavis en temps voulu.
- L'achat par la commune de l'immeuble sis à la Rte du Village 6, propriété de la Société de Laiterie devrait se faire en 2023. Une offre d'achat avait été faite en 2020.

La commune est déjà propriétaire de l'immeuble mitoyen (Rte du Village 4) et s'occupe de la gérance des deux bâtiments depuis de nombreuses années.

Revenus :

Les recettes fiscales arrêtées au 31.08.2022 reflètent une stabilité par rapport à l'année dernière.

6 Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Au vu des éléments qui précèdent la Municipalité propose le maintien du taux à 58.5% pour 2023, Néanmoins, une vigilance particulière se fera sur le cashflow afin de pouvoir subvenir aux dépenses courantes. Le taux d'imposition devra certainement être augmenté à l'avenir afin de garantir l'autonomie de la commune pour la réalisation des futurs projets.

7 Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil général de la Commune de Luins

- vu le préavis municipal N° 4 / 2022
- entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour

D É C I D E

- 1 de maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 58.5% de l'impôt cantonal de base
- 2 d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis
- 3 d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au service de l'Etat concerné, pour ratification et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 septembre 2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Olivier Dutruy



Le Secrétaire :



Tamara Courvoisier

Luins, le 28.09.2022

Annexe : Arrêté d'imposition 2023